



PROGRAMME
D'ÉCLAIRAGE DES
PETITES ENTREPRISES

LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

ÉCLAIREZ VOTRE ENTREPRISE
D'UNE NOUVELLE LUMIÈRE



Énergie NB Power
éconergie

réseau efficace
de bonnes habitudes
solutions intelligentes

TABLE DES MATIÈRES

1.0	INTRODUCTION DU PROGRAMME	4
2.0	ADMISSIBILITÉ ET EXIGENCES	4
2,1	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES PARTICIPANTS.....	4
2,2	TYPES DE BÂTIMENT ADMISSIBLES	5
2,3	TYPES DE BÂTIMENT INADMISSIBLES.....	5
2,5	MESURES ADMISSIBLES	5
2,6	PROJETS OU MESURES INADMISSIBLES.....	6
2,7	EXIGENCES.....	7
3,0	INCITATIFS FINANCIERS	7
4,0	ÉTAPES	7
5,0	EXIGENCES DE VÉRIFICATION	8
6.0	COMMENCER SANS PLUS ATTENDRE!	10



1.0 INTRODUCTION DU PROGRAMME

L'objectif principal du programme d'éclairage pour les petites entreprises est d'aider les propriétaires des petites entreprises et les exploitants de bâtiments commerciaux à réduire la consommation d'électricité en mettant en œuvre des projets de rénovation d'éclairage à faible coût et économes en énergie. La réduction de la consommation réduit les coûts, mais cela peut également augmenter la valeur concurrentielle et améliorer le confort du bâtiment.

Le **programme d'éclairage pour les petites entreprises** offre des incitatifs financiers aux petites à celles-ci pour compenser les coûts en capital des mises à niveau. Énergie NB offrira une incitation de 0,17 \$ / kWh économisé en raison des améliorations admissibles aux systèmes d'éclairage et des commandes d'éclairage admissibles, jusqu'à un maximum de 7 500 \$ (excluant la TVH) par lieu d'activité. L'incitatif financier n'est disponible que pour des mises à jour qui n'ont pas encore été entamées et vise à accroître le nombre de mesures d'efficacité énergétique dans le cadre d'un projet.

Note importante: Pour être admissible à des incitatifs, les projets doivent être approuvés AVANT tout début de travail et avant que les coûts ne soient engagés, en plus tous les travaux de construction et d'entretien électriques doivent être effectués par des entrepreneurs en électricité autorisés du Nouveau-Brunswick ou des électriciens industriels autorisés.

Le programme d'éclairage pour les petites entreprises est disponible pour les entreprises admissibles selon le principe du premier arrivé, premier servi. Les demandes de participation seront considérées comme elles sont reçues et seront déterminées d'après le budget du programme.

2.0 ADMISSIBILITÉ ET EXIGENCES

Il est important de lire toutes les exigences de cette section. Les bâtiments admissibles doivent avoir identifié les possibilités d'améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage et doivent répondre aux critères suivants : Critères de participation, type de bâtiment, exigences de construction obligatoires.

2,1 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES PARTICIPANTS

- Le participant doit être un client d'usage général de niveau I ou II d'Énergie NB (ou être une entité commerciale d'après la catégorisation de Saint John Energy, de Énergie Edmundston ou de la Perth-Andover Light Commission ; et
- Le participant doit être un client commercial du Nouveau-Brunswick avec une consommation d'électricité inférieure à 100 MWh par année.

Note : Les sociétés et les immeubles appartenant aux gouvernements provincial ou fédéral ou occupés par ceux-ci ne sont pas admissibles.

2,2 TYPES DE BÂTIMENT ADMISSIBLES

Une fois tous les critères d'admissibilité satisfaits, les types de bâtiments suivants sont admissibles :

- Bâtiments commerciaux ou institutionnels y compris, mais sans s'y limiter, les bâtiments agricoles (y compris les fermes), les arénas, les épiceries, les établissements de santé, les hôtels, les immeubles de bureaux, les lieux de culte, les installations récréatives, les restaurants, les immeubles commerciaux, les entrepôts autonomes, des stations d'épuration de l'eau potable et de l'eau usée et les stations de pompage,
- Bâtiments municipaux,
- Bâtiments résidentiels à logements multiples comportant trois unités ou plus et
- Bâtiments commerciaux / résidentiels à usage mixte, y compris les maisons modifiées à des fins commerciales.

2,3 TYPES DE BÂTIMENT INADMISSIBLES

Les types de bâtiments suivants ne sont pas admissibles à ce programme, mais peuvent être admissibles à d'autres programmes d'Énergie NB. Vous pouvez en savoir plus sur le programme ou sur la façon de participer en consultant le site www.energienb.com.

- Installations de fabrication (y compris les entrepôts et les installations ci-joints) où 50 % ou plus de l'énergie consommée dans l'installation est utilisée dans la fabrication ou la transformation de biens.
- Bâtiments résidentiels tels que les maisons, les duplex et les maisons en rangée, ou
- Bâtiments / entreprises provinciaux ou fédéraux.

2,4 EXIGENCES DE CONSTRUCTION

Les bâtiments admissibles, énumérés à la section 2.2, doivent également satisfaire aux exigences suivantes :

- Le bâtiment doit être âgé d'au moins deux ans.
- Les bâtiments doivent être situés au Nouveau-Brunswick.
- Le participant doit posséder, le bâtiment. Si le participant n'est pas le propriétaire, la preuve du consentement du propriétaire doit être fournie à Énergie NB.

2,5 MESURES ADMISSIBLES

Les mesures admissibles doivent fournir des économies d'électricité. Énergie NB n'acceptera que les systèmes d'éclairage et les mesures de contrôle de l'éclairage certifiés ENERGY STAR® ou Design Lights Consortium (DLC). Pour maximiser les économies potentielles et les montants incitatifs, plusieurs mesures pour le bâtiment doivent être identifiées / recommandées dans la feuille de collecte de données d'éclairage. La section 5 —Exigences de vérification, fournit de l'information supplémentaire. Voici des exemples de systèmes et de commandes d'éclairage intérieurs et extérieurs admissibles, s'ils entraînent des économies d'électricité.

Guide du programme

- **Éclairage intérieur et extérieur**, y compris les ballasts électroniques et/ou électromagnétiques, les systèmes de réflecteurs, les commandes, les lampes efficaces (ex : fluorescents HPT8 ou T5), les diodes électroluminescentes (DEL), les panneaux de sortie photo luminescents, les éclairages haute intensité (HID) et éclairage par induction.
- Capteurs de lumière du jour à distance pour des lampes, montés au plafond et au mur
- Détecteurs de mouvement à distance pour des lampes, montés au plafond et au mur
- Détecteurs à utilisations multiples (Détecteurs de présence et de la lumière du jour)
- Détecteurs de mouvement extérieur
- Détecteurs de mouvement montés au mur
- Appareils fluorescents linéaires à haut rendement T8 (HPT8) à usage agricole
- Bornes d'éclairage DEL
- Appareils d'éclairage DEL pour vitrine d'exposition
- Plafonniers intensifs DEL homologués ENERGY STAR®
- Appareils d'éclairage DEL homologués ENERGY STAR®
- Appareils d'éclairage DEL pour salles à plafond élevé et trousse de modification
- Appareils d'éclairage DEL pour usage agricole
- Appareils d'éclairage DEL pour salles de faible hauteur et trousse de modification
- Appareils d'éclairage DEL décoratifs pour l'extérieur et montés sur des poteaux étroits et trousse de modification.
- Appareils d'éclairage DEL de projecteurs pour l'extérieur
- Appareils d'éclairage DEL par zone, montés sur des poteaux et trousse de modification
- Appareils d'éclairage DEL par zone, montés au mur et trousse de modification
- Appareils d'éclairage DEL par zone, pour garage de stationnement et auvent et trousse de modification
- Appareils d'éclairage DEL par zone, pour boîtier de réfrigérateur ou de congélateur
- Appareils d'éclairage DEL linéaires pour plafonnier apparent et suspendu.
- Appareils d'éclairage DEL sur rail
- Appareils d'éclairage DEL de chemin lumineux encastré et trousse de modification
- Appareils d'éclairage DEL —remplacer les douilles à vis ou à broches avec des ampoules DEL ou des tubes linéaires
- Détecteurs de mouvement pour boîtier de réfrigérateur ou de congélateur
- Interrupteurs et appareils d'éclairage pour détecteur de lumière du jour, montés au mur
- Interrupteurs pour détecteur de mouvement, montés au mur
- Appareils fluorescents linéaires à haut rendement T5 à usage agricole

2,6 PROJETS OU MESURES INADMISSIBLES

Voici des exemples de projets ou de mesures inadmissibles :

- Les projets ou les systèmes d'éclairage et/ou les commandes de contrôle d'éclairage ne répondent pas aux critères du programme ou ne réduisent pas la consommation d'électricité
- Projets ou mesures déjà en cours ou achevés, et
- Projets dans de nouveaux bâtiments ou dans de nouveaux ajouts aux bâtiments Un nouveau bâtiment est défini comme un bâtiment âgé de moins de deux ans
- Des technologies nouvelles ou non prouvées non étayées par un tiers reconnu tel que ENERGY STAR® et Design Lights Consortium (DLC), et

- Équipement portable, tel que les lampes.

2,7 EXIGENCES

- Le projet de rénovation ne doit engager aucun coût jusqu'à ce qu'Énergie NB ait approuvé la demande et l'énoncé des travaux.
- Tous les travaux de construction et d'entretien électriques doivent être effectués par des entrepreneurs en électricité licenciés au Nouveau-Brunswick ou des électriciens industriels autorisés. (http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_renderer.1475.Electrical_Licences.html)
- Les participants doivent communiquer avec un fournisseur de services qualifié qui effectuera une vérification de l'éclairage et présentera un état des travaux au nom du participant
- Le projet proposé doit avoir une période simple supérieure à 1 an. La période de récupération par mesure et le remboursement total simple sont calculés dans la feuille de collecte de données d'éclairage
- Les projets d'efficacité énergétique approuvés doivent être complétés dans les 120 jours suivant la date à laquelle Énergie NB approuve l'énoncé des travaux.
- Un bâtiment est admissible à des incitatifs une seule fois au cours d'une année donnée et ne peut pas faire une nouvelle demande jusqu'à 12 mois à compter de la date d'achèvement du projet.
- Si un participant est en train de faire des mises à niveau et ne complétera pas les mises à niveau dans un délai de 120 jours, le participant doit communiquer avec Énergie NB pour demander officiellement la prolongation. Énergie NB approuvera ou refusera les demandes au cas par cas.
- Énergie NB, à son entière discrétion, acceptera des modifications à l'état des travaux jusqu'à deux mois à compter de la date d'approbation de la demande. Le participant devrait communiquer avec Énergie NB pour s'assurer qu'un amendement est acceptable avant d'ajouter de nouvelles mesures.

3,0 INCITATIFS FINANCIERS

L'incitatif financier de 0,17 \$ kWh économisé en raison des améliorations admissibles aux systèmes d'éclairage et des systèmes de contrôle (matériaux seulement) jusqu'à concurrence de 7 500 \$ taxe de vente harmonisée (TVH) exclue.

4,0 Exigences de vérification

Une vérification de l'éclairage comprend un inventaire des appareils d'éclairage existants, la mesure de la quantité et de la qualité de la lumière dans toutes les zones et surfaces importantes et une comparaison avec les normes d'éclairage. L'objectif général de la vérification de l'éclairage est de recueillir des données nécessaires pour maximiser l'efficacité de l'éclairage et trouver des moyens de réduire les coûts d'électricité dans votre petite entreprise

Les données recueillies par le fournisseur de services peuvent inclure, sans s'y limiter :

Guide du programme

- La collecte des planchers ou des plans de plafond réfléchis pour le bâtiment qui montrent les emplacements des fixations et les dimensions de l'espace (longueur / largeur / hauteur en mètres ou pieds, calculent ainsi les surfaces en mètres carrés ou pieds carrés). Le fournisseur de services sera sensible au fait que des travaux de rénovation ont été effectués au cours des années qui ont modifié les plans d'exposition et/ou les plans de plafond reflétés. Par conséquent, les détails seront confirmés lors de la visite du site. Si les plans ne sont pas disponibles, le fournisseur de services créera généralement un dessin.

- Le recueil des renseignements d'éclairage pour chaque espace, en identifiant
 - Les heures de fonctionnement
 - Le type et taille d'appareils d'éclairage
 - Le nombre d'appareils d'éclairage
 - Le nombre de lampes par appareil d'éclairage
 - Le nombre de lampes par bornes
 - Le type de lampe
 - Le type de bornes
 - La condition des appareils d'éclairage
 - Les commandes existantes
 - La disponibilité de la lumière du jour
 - Les taches effectuées dans l'espace (avec des cibles de niveau lumineux)
 - L'utilisation de cloisons et d'écrans
 - Les types d'appareils d'éclairage ou caractéristiques physiques uniques
 - Les dimensions de la zone
 - La hauteur des tâches
 - La hauteur de l'appareil de montage
 - Les réflectances et les couleurs des surfaces des pièces et des surfaces principales

La vérification de l'éclairage peut également identifier les zones où les niveaux d'éclairage sont trop élevés, où les lumières sont laissées allumées inutilement ou lorsque des facteurs conduisant à une gêne visuelle peuvent entraver la productivité ou la sécurité. Des mesures détaillées des niveaux d'éclairage sont prises avec un compteur de lumière, à la fois dans les zones de tâches et pour l'éclairage général.

Énergie NB exige que les systèmes d'éclairage et la vérification des commandes d'éclairage soient exhaustifs afin que toutes les possibilités d'économies d'électricité soient identifiées.

La feuille de travail de la vérification de l'éclairage devrait mettre en évidence les systèmes et les commandes d'éclairage actuels et les mesures recommandées. La feuille de travail de la vérification de l'éclairage doit fournir suffisamment d'information pour que le personnel technique d'Énergie NB puisse évaluer la proposition sans en demander d'autres détails.

Si vous ajoutez des appareils d'éclairage supplémentaires (ex: une nouvelle vitrine avec des luminaires à DEL), un modèle de référence, ainsi que le modèle d'équipement prévu, doivent être compris dans la feuille de travail de la vérification de l'éclairage. Toutes les hypothèses de référence doivent être soumises en tant que commentaires.

5,0 ÉTAPES

Étape 1 Soumettre une demande

Guide du programme

Remplissez et soumettez la demande de formulaire Web en ligne. Énergie NB examinera et confirmera votre participation au programme dans un délai de cinq à dix jours ouvrables. Si vous avez des questions, communiquez avec un conseiller en énergie d'Énergie NB. (Communiquez avec Énergie NB au 1 800 663 6272, option 5 ou par courriel au CEES-SEEC@nbpower.com)

Étape 2 Fixer un rendez-vous pour une vérification de l'éclairage

Une fois votre demande approuvée, vous pouvez communiquer avec un fournisseur de services qualifié pour planifier une vérification de l'éclairage des systèmes d'éclairage et des commandes d'éclairage de votre bâtiment. Le fournisseur de services discutera avec vous des mesures potentielles d'efficacité énergétique de l'éclairage, complétera la feuille de travail de vérification et soumettra une déclaration de travail en votre nom à Énergie NB. Le fournisseur de services déposera avec vous le formulaire de demande de paiement et un formulaire de notification d'achèvement qui doit être rempli et soumis par vous une fois que les mesures admissibles ont été installées. Consultez notre site Web pour obtenir une liste des fournisseurs de services qualifiés.

Il incombe au participant de s'assurer que le fournisseur de services et l'électricien sélectionné à la formation, les qualifications et l'expérience nécessaires. Engagez les services d'un professionnel de l'éclairage compétent tout au long du projet aidera à réaliser les économies d'énergie estimées.

Étape 3 Le fournisseur de service soumettra la déclaration de travail.

L'énoncé des travaux, accompagné de la feuille de travail de vérification, fournit de l'information détaillée sur les projets potentiels d'efficacité énergétique de l'éclairage, ainsi que leurs coûts estimatifs, les économies d'énergie et une estimation du temps qu'il faudra à rembourser l'investissement en raison des économies d'énergie.

Accorder un minimum de 30 jours pour qu'Énergie NB puisse réviser et confirmer les mesures proposées avant de commencer le travail.

Étape 4 Recevoir l'approbation avant de commencer

Énergie NB informera le participant et le fournisseur de services lorsque les mesures seront approuvées. Le participant peut alors commencer les mises à niveau d'efficacité énergétique.

Le participant a 120 jours après l'approbation de l'énoncé des travaux pour compléter les mises à jour.

Important : Énergie NB doit donner son approbation à l'énoncé des travaux avant que le travail de projet puisse commencer.

Étape 5 Signer l'avis d'achèvement

Une fois que les systèmes d'éclairage et les contrôles des contrôles d'éclairage sont terminés, veuillez signer le formulaire de notification de fin de contrat et compléter et envoyer par courrier électronique à l'Énergie NB un formulaire de demande de paiement signé ainsi que des copies des factures, des reçus, etc. Veuillez envoyer la notification de fin de contrat et les formulaires de demande de paiement dans les 5 jours et 90 jours d'achèvement du projet, respectivement, afin d'assurer que le paiement est reçu en temps opportun.

Étape 6 Visite du bâtiment

Un membre du personnel d'Énergie NB peut effectuer une visite du site pour vérifier que les systèmes d'éclairage et l'éclairage contrôlent les mesures d'efficacité énergétique. À ce moment, vous pourriez être invité à compléter volontairement un sondage de programme pour recueillir des commentaires sur le programme et / ou le fournisseur de services et l'entrepreneur en électricité. Une fois que l'Énergie NB a approuvé votre demande de paiement, l'incitation à la mise à jour de vos systèmes d'éclairage et des commandes d'éclairage devrait être reçue par vous dans les 30 jours.

6.0 Commencer sans plus attendre!

Si vous avez des questions sur le programme d'éclairage pour les petites entreprises après avoir lu ce guide, n'hésitez pas à communiquer avec nous à l'adresse suivante :

Énergie NB

1-800-663-6272, faites le 5 (Numéro sans frais)
506 643-7835 (Télécopieur)
CEES-SEEC@nbpower.com
www.energienb.com

Heures de bureau :

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 (Heure de l'Atlantique)